

BUDGET PRIMITIF 2020

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il devrait normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Suite à l'état d'urgence lié à la crise du COVID 19, la commission des lois a adopté le principe de reporter au 31 juillet 2020 la date d'adoption du budget 2020.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241 929,00 €	Atténuation de charges	500,00 €
Dépenses de personnel	338 894,00 €	Recettes des services	17 949,00 €
Autres charges de gestion courante	201 265,00 €	Impôts et taxes	533 562,00 €
Dépenses financières (intérêts emprunts)	22 700,00 €	Dotations et participations	177 012,00 €
Atténuation de produits	120,00 €	Autres produits de gestion Courante (loyers)	12 600,00 €
Dépenses exceptionnelles frais Inhumation indigents Etat civil	7 500,00 €	Recettes exceptionnelles (part annonceurs agenda communal, indemnité résiliation contrat location copieurs)	14 926,00 €
Total dépenses	812 408,00 €	Total recettes	756 549,00 €
Dépenses (écritures d'ordre amortissement)	16 477,00 €	Recettes (écritures d'ordre)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	328 046,99 €	Excédent N-1 reporté	400 382,99 €
Total général dépenses	1 156 931,99 €	Total général recettes	1 156 931,99 €

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 7,44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,15 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la partie taxe foncière s'élève à 163 322 €

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Toutefois le produit de la taxe d'habitation d'un montant de 152 074 devrait être compensé dans sa totalité.

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 75 524 €

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

Les autres subventions d'investissement prévues :

- Subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de la Grande Rue : 38 571 €
- DETR pour l'aménagement de la Grande Rue : 49 700 €
- Subvention du Conseil Départemental pour l'accès au bâtiment Jussieu : 40 000 €
- Subvention du Grand Belfort pour l'accès au bâtiment Jussieu : 40 000 €
- Subvention du Grand Belfort pour la restauration d'une pierre tombale du prêtre J-P Oeuvarard au cimetière : 1 782 €
- Grand Belfort pour poursuite PLU : 1 200 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses	812 408,00 €
- Dépenses d'ordre : amortissement	16 477,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement	328 046,99 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 156 931,99 €
- Recettes	756 549,00 €
- Recettes d'ordre : excédent 2019 reporté	400 382,99 €
Total Recettes de fonctionnement	1 156 931,99 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2019	494 721,00 €
- Dépenses : nouveaux crédits	458 573,99 €
- Dépenses d'ordre : déficit d'investissement 2019 reporté	225 663,16 €
Total Dépenses d'investissement	1 178 958,15 €
- Recettes : crédits reportés 2019	524 586,95 €
- Recettes : nouveaux crédits	309 847,21 €
- Recettes d'ordre : amortissement	16 477,00 €
- Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement	328 046,99 €
Total Recettes d'investissement	1 178 958,15 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2020, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 490 281,36 € soit 389,42 €/habitant (population DGF 2019)

Pour rappel 3 emprunts sont en cours :

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 212 234,98 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 260 173,90 €) ;
- 2013 : Acquisition tracteur pour 40 000 €/7 ans à partir de 2014 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 5 872,48 €) ;
- 2017 : Création périscolaire pour 20 000 €/5 ans à partir de 2018 : CAF prêt à taux zéro (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 12 000 €) ;
- 2019 : Demande d'un prêt amortissable de 200 000 € pour l'aménagement de la Grande Rue et renouvellement d'un emprunt à court terme à hauteur de 200 000 € en attendant le versement des subventions accordées, pour les divers aménagements à venir.



TREVENANS, le 27 juillet 2020
Le Maire
Pierre BARLOGIS